



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 JUILLET 2026

Date de convocation : 27/06/2026

Date d'affichage : xx/xx/2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet 2026 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 27/06/2026, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : *ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BLANCHARD Julien, BROSILLE Sandy, BUGNAZET Éric, COULBRANT Tony, DESCOMBES Cindy, LACROIX Gilles, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, REYNAUD Laurie.*

Étaient absents excusés

DUMONCHAU Denise, JOSSERAND Marion, PERRENOT Nathalie.

Soit 12 membres présents et 0 pouvoir donné, soit 12 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Eric BUGNAZET a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux du 28/05/2026 et du 05/06/2026
- Urbanisme
- Voirie et Travaux
- Délibération portant sur le programme des travaux à réaliser en forêt communale et demande de subvention auprès du conseil Régional et du Conseil départemental
- Délibération portant sur le vote de la Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Délibération portant sur la modification du budget du virement de crédits du fonctionnement vers l'investissement
- Délibération portant l'instauration et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
- Délibération portant sur la création d'une entente entre valence romans agglomération et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (pics)

- Délibération portant avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société Scierie de la Joyeuse relative à la création d'une scierie et d'une unité de traitement du bois sur la commune de Montmiral
- Délibération portant sur l'approbation de la modification des statuts du SIVU de l'espace du Bagnol
- Délibération portant sur la demande de participation aux frais de fonctionnement des vestiaires utilisés par le football club Montmiral-Parnans
- Délibération portant sur la répartition du produit de cession du chemin rural n° 29 (côté Parnans) entre les communes de Parnans et Montmiral
- Point sur le SIVOS
- Point sur les déchets abandonnés emballage recyclable
- Sujets divers : Point de situation sur l'ambroisie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le 2 juillet 2026 marque les cent premiers jours de manda de l'équipe municipale issue des élections de mars 2026. A cette occasion, il souligne le travail déjà accompli et remercie les élus pour leur engagement au service de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DEVIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs sont favorables à l'ajout de cette délibération soit 12 voix.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux ont été destinataires, par voie dématérialisée en date du 24/06/2026, du procès-verbal de la séance du conseil municipal des 28 mai 2026 et du 05/06/2026.

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés par pouvoir.

URBANISME

Dossiers déposés :

- DP0262072600007- 215 chemin de La Tour ; Parcelle : P 342- Remplacement de menuiseries + création d'ouverture
- DP0262072600008- 95 I chemin du Sapin Bleu ; Parcelle : Z 393- Pose d'une pergola bioclimatique

- DP0262072600009- 695 Route de La Grénerie ; Parcelle : P 294- Installation d'un abri pour animaux
- PC0262072600002_185 chemin des Bruyerats ; Parcelle : T 202- Création de trois extensions d'un bâtiment agricole

Dossiers accordés :

- DP0262072600001- 540 chemin des Bergeronnettes ; Parcelles : P 195-197-252- Création d'un lot à bâtir, Arrêté FAVORABLE le 17/02/2026
- DP0262072600002- 144 rue des Deux Clochers; Parcelle : P 162- Changement de deux fenêtres, Arrêté FAVORABLE le 03/03/2026
- DP0262072600003- 1185 chemin de Thau ; Parcelle : T 143- Création d'un abris bois, Arrêté FAVORABLE TACITE le 21/05/2026 ;
- DP0262072600004- 2470 route de Saint Antoine ; Parcelle : Z 309- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, Arrêté FAVORABLE le 06/05/2026
- DP0262072600005- 420 D chemin des Bergeronnettes ; Parcelle : T 179- Création d'un lot à bâtir, Arrêté FAVORABLE le 24/06/2026
- DP0262072600006- 285 Chemin du Penon ; Parcelle : V 196- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, Arrêté FAVORABLE le 06/06/2026
- PC0262072600001- 140 Chemin de Montagne ; Parcelle : V 20- Abris de 44m2 pour véhicules attenant à la maison, Arrêté FAVORABLE le 10/03/2026
- PC0262072500006 M01- 2095 Chemin du Gourat ; Parcelle : Z 76- Modification de la structure d'un bâtiment agricole, Arrêté FAVORABLE le 09/04/2026
- PC0262072600003- 65 chemin de Crat ; Parcelle : T 27- Construction d'un hangar agricole, Arrêté FAVORABLE le 07/05/2026
- PC0262072600004- 115 Impasse du Sabot ; Parcelles : S 260-261- Construction d'un carport, Arrêté FAVORABLE le 02/06/2026

VOIRIE ET TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un point d'avancement des travaux de voirie réalisés et à venir sur la commune.

Les travaux suivants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation :

Entreprise Chambard

- **Chemin de Sabot** : élargissement des épaulements afin d'améliorer la sécurité et la circulation.
- **Chemin de Saladot** : réfection de la chaussée en enrobé. Ce choix a été privilégié en raison du passage fréquent de poids lourds et d'engins agricoles, un simple revêtement bicouche n'étant pas suffisamment résistant.
- **Chemin de Beaume** : réfection en bicouche.

- **Chemin de la Cloître** : réfection en bicouche. Des bornes de ralentissement seront également installées afin de réduire la vitesse des véhicules sur ce secteur.

Entreprise Cheval

- **Chemin des Brudeaux** : réfection de la chaussée en enrobé. Une partie des travaux sera prise en charge par le CEPR, compte tenu de l'impact de la circulation liée aux éoliennes sur la dégradation de la voirie.

Entreprise Terpand

Les travaux programmés sont les suivants :

- **Chemin de la Cloître** : création de quatre cunettes en béton.
- **Chemin des Combes** : réalisation d'une traversée pluviale sous la chaussée.
- **Chemin de la Grenerie** : réalisation d'un busage avec pose de deux sections de douze mètres de tuyaux.
- **Chemin des Bergeronnettes** : création d'une sortie de fossé.
- **Carrefour du Sapin Bleu** : reprise du regard d'eaux pluviales. Après le débouchage du regard réalisé par l'entreprise CVD, une grille sera installée afin de limiter les risques d'obstruction lors des épisodes pluvieux.

Travaux sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal des travaux programmés sur les bâtiments communaux :

- **Entreprise Guignard** : déplacement de la porte du silo de l'école.
- **Entreprise Chion Façades** : réfection de la façade du silo de l'école afin d'harmoniser l'aspect de l'ensemble des bâtiments de la cour de l'école.
- **Entreprise BRI** : achèvement du plafond coupe-feu de la chaufferie de l'école.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

DÉLIBÉRATION 25/2026 PORTANT APPROBATION DE DEVIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser plusieurs travaux sur les bâtiments communaux afin d'améliorer les conditions d'utilisation des locaux municipaux et de créer un espace de stockage supplémentaire.

Il présente les devis suivants :

- **Entreprise Guignard Maçonnerie** : création d'une trémie de stockage composée de quatre compartiments, pour un montant de **20 904,00 € HT** ;
- **Entreprise BRI** : fourniture et pose d'une double porte intérieure dans le bureau de Monsieur le Maire, pour un montant de **1 868,00 € HT**.

Monsieur le Maire précise que la création d'une double porte permettra de conserver la porte ancienne existante, qui participe au caractère patrimonial du bâtiment, tout en améliorant l'isolation thermique et phonique du bureau. Cette solution permet également de préserver l'apport de lumière naturelle assuré par la porte actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le devis de l'entreprise **Guignard Maçonnerie** d'un montant de **20 904,00 € HT** pour la création d'une trémie de stockage à quatre compartiments ;

APPROUVE le devis de l'entreprise **BRI** d'un montant de **1 868,00 € HT** pour la fourniture et la pose d'une double porte intérieure dans le bureau de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 26/2026 PORTANT SUR LE PROGRAMME 2026 DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

Les travaux initialement proposés sont les suivants :

- **Ouverture à 20 m de cloisonnements de pénétration au broyeur en futaie irrégulière.**
- **Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage, et intervention sur les perches.**

A la suite de la présentation du dossier et des échanges intervenus en séance, notamment après l'intervention de M. PELLAT-CHILLOT, membre de la commission Forêt, le conseil Municipal estime que les travaux d'ouverture à 20 mètres de cloisonnement de pénétrations au broyeur en futaie irrégulière ne sont finalement pas nécessaires. En conséquence, seuls les travaux d'intervention en futaie irrégulière seront réalisés.

Cette modification entraîne une diminution du montant des travaux ainsi que du plan de financement.

Le plan de financement retenu est désormais le suivant :

⇒ **Dépenses subventionnables travaux**

4 180 €

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (30%)	1 254 €
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 26 (30%)	1 254 €
* Montant total des subventions	2 508 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	1 672 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le programme de travaux modifié ainsi que le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU BUDGET DU VIREMENT DE CRÉDITS DU FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire indique que la décision modificative du budget n'est finalement plus nécessaire. En conséquence, ce point est retiré de l'ordre du jour et aucune délibération n'est prise.

DÉLIBÉRATION 27/2026 PORTANT LE VOTE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

RECENSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS – DONNÉES DGFIP 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du suivi de l'habitat sur la commune, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) transmet chaque année un état des logements susceptibles d'être concernés par la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**.

Lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE, **26 logements vacants** étaient recensés sur la commune de Montmiral.

Le fichier transmis par la DGFIP en 2026 fait apparaître **18 locaux identifiés comme potentiellement concernés par la THLV**.

Ces deux chiffres ne sont pas directement comparables. En effet, le recensement de l'INSEE dénombre l'ensemble des logements vacants, tandis que la DGFIP applique des critères fiscaux spécifiques pour déterminer les logements susceptibles d'entrer dans le champ de la THLV.

Il est donc possible que certains logements vacants recensés par l'INSEE ne soient pas identifiés comme potentiellement taxables par la DGFIP. À l'inverse, les prochains états transmis par la DGFIP pourront évoluer en fonction de la situation des biens et des critères fiscaux applicables.

DÉLIBÉRATION 28/2026 PORTANT L'INSTAURATION ET LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

IL rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Cette nouvelle taxe, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts, se substituera à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 aux dispositifs existants de Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette réforme a pour objectif de simplifier le dispositif fiscal, d'harmoniser les règles applicables et de renforcer les moyens d'action des collectivités dans la lutte contre la vacance durable des logements.

Dans les communes situées hors zones tendues, la mise en place de cette taxe demeure facultative et relève d'une décision du Conseil Municipal. Elle concerne les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sauf cas d'exclusion prévus par la réglementation.

Sont notamment exclus du champ d'application :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (difficultés avérées de location ou de vente notamment) ;
- les logements sociaux relevant des organismes mentionnés par le Code de la construction et de l'habitation ;
- les dépendances du domaine public.

La taxe est établie sur la valeur locative cadastrale du logement et son produit sera directement perçu par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette mesure constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés et de favoriser une meilleure mobilisation du parc immobilier existant.

Le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation peut être fixé librement par le Conseil municipal dans la limite du plafond réglementaire applicable.

À titre indicatif, plusieurs orientations peuvent être envisagées :

- un taux autour de 20 % constituerait une première démarche incitative, avec une pression fiscale modérée envers les propriétaires de logements durablement vacants ;
- un taux intermédiaire d'environ 25 à 30 % semble constituer un équilibre adapté pour une commune rurale telle que Montmiral : il permet d'envoyer un signal en faveur de la remise sur le marché des logements vacants, tout en conservant une mesure proportionnée ;
- un taux plus élevé, proche du plafond autorisé, correspond davantage à une volonté d'action renforcée, notamment dans les territoires confrontés à une vacance importante ou à de fortes difficultés d'accès au logement.

Après cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment ses dispositions relatives à la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

Considérant que la lutte contre la vacance durable des logements constitue un enjeu pour favoriser la mobilisation du parc immobilier existant,

Considérant que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation permet d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché de la location ou de la vente,

Considérant que la commune souhaite disposer de cet outil fiscal afin de participer à la réduction du nombre de logements vacants sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à : **25 %**

taux permettant de concilier l'objectif de mobilisation des logements durablement vacants avec une application proportionnée du dispositif fiscal.

De préciser que cette taxe s'appliquera aux logements entrant dans le champ d'application prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services compétents.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 29/2026 PORTANT LA CRÉATION D'UNE ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES 54 COMMUNES LA COMPOSANT, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Mair expose :

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens. Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtementaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;

- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE : d'approuver la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;

AUTORISE et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

DESIGNE comme représentant de la commune à la conférence d'entente pour la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : Mme Marion JOSSERAND

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION 30/2026 PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCIERIE DE LA JOYEUSE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE SCIERIE ET D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DU BOIS SUR LA COMMUNE DE MONTMIRAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société SCIERIE DE LA JOYEUSE a déposé auprès des services de l'État une demande d'enregistrement au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concernant la création d'une scierie et d'une unité de traitement du bois située 425 chemin de Montagne – 26750 MONTMIRAL.

Cette activité relève notamment des rubriques 2410, 2415 et 1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Conformément à la procédure réglementaire applicable, cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, organisée du lundi 15 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus, permettant à toute personne intéressée de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du dossier relatif à cette demande d'enregistrement a été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal, le mercredi 17 juin 2026, afin de leur permettre d'en prendre connaissance préalablement à la séance et de se prononcer en toute connaissance de cause sur le projet présenté.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises au régime de l'enregistrement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société SCIERIE DE LA JOYEUSE auprès de Madame la Préfète de la Drôme ;

Vu la consultation du public organisée du 15 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus ;

Considérant que le projet concerne la création d'une activité économique implantée sur le territoire communal de Montmiral ;

Considérant que le dossier présenté porte sur la création d'une scierie et d'une unité de traitement du bois, activités encadrées par la réglementation applicable aux installations classées ;

Considérant que les services de l'État demeurent compétents pour l'instruction du dossier et pour fixer, le cas échéant, les prescriptions nécessaires au fonctionnement de l'installation afin d'assurer la protection de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été destinataire du dossier complet relatif au projet de la SCIERIE DE LA JOYEUSE préalablement à la présente séance, leur permettant ainsi de disposer des éléments nécessaires à l'examen du dossier et à l'émission d'un avis ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil municipal de se prononcer sur ce projet situé sur le territoire de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres

représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE :

Article 1 :

d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société scierie de la joyeuse pour la création d'une scierie et d'une unité de traitement du bois située 425 chemin de Montagne – 26750 MONTMIRAL.

Article 2 :

de préciser que cet avis est rendu dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation et ne se substitue pas à la décision relevant de l'autorité préfectorale compétente.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 31/2026 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE L'ESPACE DU BAGNOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SIVU de l'Espace du Bagnol, Monsieur Sandy BROSILLE, a sollicité les communes membres afin qu'elles se prononcent sur la modification des statuts du syndicat.

Il précise que cette modification a été préalablement approuvée par le Comité syndical du SIVU et qu'il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts actuels du SIVU de l'Espace du Bagnol ;

Vu la délibération n° 01-08/2026 du 3 juin 2026 du Comité syndical du SIVU de l'Espace du Bagnol approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que le SIVU de l'Espace du Bagnol, regroupant les communes membres, a été créé afin d'assurer l'étude, les acquisitions foncières, la construction et la gestion de l'Espace du Bagnol ;

Considérant que les missions exercées par le SIVU ont évolué au fil des années et ne se limitent plus uniquement à la gestion initialement prévue dans ses statuts ;

Considérant que le SIVU participe également à l'organisation et à la coordination de manifestations et animations locales contribuant au dynamisme du territoire, telles que l'organisation de manifestations intercommunales afin de promouvoir l'équipement et le territoire ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter les statuts afin qu'ils correspondent aux missions réellement exercées par le SIVU ; tel que décidé par les membres du SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la modification des statuts du SIVU de l'Espace du Bagnol, telle qu'adoptée par le Comité syndical. à savoir : modifier l'article 2 des statuts du SIVU du Bagnol comme suit : « ce syndicat a pour objet : l'étude, les acquisitions foncières, la construction, l'entretien et la gestion d'un équipement rural d'animation. Ce syndicat pourra également, au sein de cet équipement rural d'animation, organiser des manifestations intercommunales afin de promouvoir l'équipement et le territoire. »

Article 2 :

De prendre acte de l'évolution des missions du SIVU afin de permettre la poursuite et l'organisation des actions entrant dans son champ de compétence.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIVU de l'Espace du Bagnol ainsi qu'aux services compétent

DÉLIBÉRATION N° 32/2026 PORTANT SUR LA DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES VESTIAIRES UTILISÉS PAR LE FOOTBALL CLUB MONTMIRAL-PARNANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des organismes subventionnés ;

Considérant que le Football Club Montmiral-Parnans constitue une association sportive locale regroupant des licenciés et familles des communes de Montmiral et de Parnans ;

Considérant que l'activité de ce club participe à l'animation sportive, éducative et associative du territoire, et présente ainsi un intérêt public local pour la commune de Montmiral ;

Considérant que les équipements nécessaires à la pratique du football comprennent notamment le terrain de football ainsi que les vestiaires utilisés par les joueurs et encadrants ;

Considérant que la commune de Montmiral participe déjà au fonctionnement de ces équipements par la prise en charge de l'entretien et de la tonte du terrain de football ;

Considérant que les vestiaires situés sur la commune de Parnans génèrent des frais de fonctionnement, notamment en matière d'entretien courant, de nettoyage, de charges et de dépenses liées à leur utilisation ;

Considérant que, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026, Monsieur le Maire de Parnans est venu présenter la situation et solliciter une participation de la commune de Montmiral aux frais liés à ces vestiaires ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont souhaité disposer d'un temps de réflexion avant de se prononcer sur cette demande ;

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'une participation financière de la commune de Montmiral aux frais de fonctionnement des vestiaires utilisés par le Football Club Montmiral-Parnans, ainsi que sur la signature d'une convention avec la commune de Parnans définissant les modalités de cette participation.

Un débat s'engage au sein du Conseil municipal.

Les élus soulignent que les dépenses de fonctionnement susceptibles d'être mises à la charge de la commune sont, par nature, évolutives et ne peuvent être déterminées avec précision à ce jour. Ils estiment que la commune de Montmiral ne dispose pas des capacités financières lui permettant de s'engager durablement sur des dépenses dont le montant est susceptible de varier dans le temps.

Les conseillers rappellent également qu'une telle participation pourrait créer un précédent à l'égard des autres associations de la commune, qui pourraient légitimement solliciter un soutien financier comparable. Soucieux de garantir l'égalité de traitement entre les associations communales et de préserver les équilibres budgétaires de la commune, ils considèrent qu'il n'est pas opportun de donner une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention

DÉCIDE de ne pas participer aux frais de fonctionnement des vestiaires utilisés par le Football Club Montmiral- Parnans ;

DÉCIDE en conséquence, de ne pas approuver la convention proposée avec la commune de Parnans ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la commune de Parnans.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**DÉLIBÉRATION N° 33/2026 PORTANT SUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DE
CESSION DU CHEMIN RURAL N°29 (COTÉ PARNANS) ENTRE LES COMMUNES DE
PARNANS ET MONTMIRAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure engagée concernant l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 29 (coté Parnans) (CR29), situé en limite des communes de Montmiral et Parnans, au profit de Messieurs REGACHE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aliénation des chemins ruraux cessant d'être affectés à l'usage du public ;

Vu les délibérations précédentes relatives au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n°29 ;

Vu l'enquête publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération approuvant l'aliénation dudit chemin rural au profit de Messieurs REGACHE ;

Considérant que le chemin rural n° 29 (coté Parnans) concerné par la cession est situé sur les territoires respectifs des communes de Montmiral et de Parnans ;

Considérant que le produit de la cession doit être réparti entre les deux collectivités propriétaires en fonction de l'emprise réelle située sur chaque territoire communal ;

Considérant que le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente a indiqué qu'une répartition forfaitaire à parts égales entre les deux communes ne pouvait être retenue, celle-ci devant correspondre aux surfaces effectivement cédées par chacune des communes ;

Considérant que les surfaces concernées sont les suivantes :

- Commune de Parnans : 243 m², correspondant à un produit de cession de 243 euros ;
- Commune de Montmiral : 323 m², correspondant à un produit de cession de 323 euros ;

Considérant que cette répartition respecte la réalité foncière de l'emprise cédée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés par pouvoir

12 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la répartition du produit de cession du chemin rural n° 29 (coté Parnans) au prorata des surfaces appartenant respectivement aux communes de Parnans et Montmiral.

Article 2 :

De fixer cette répartition comme suit :

- Commune de Parnans : 243 m², soit **243 euros** ;
- Commune de Montmiral : 323 m², soit **323 euros**.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès de l'étude notariale chargée de la vente.

POINT SUR LE SIVOS

Madame Magali MAHE, coprésidente du SIVOS, informe le conseil Municipal que le recrutement d'une nouvelle ATSEM a été finalisé afin d'assurer le remplacement de l'agent quittant ses fonctions. Elle indique également qu'une personne a été recrutée pour assurer le service de restauration scolaire ainsi que des heures de ménage ponctuelles, en fonction des besoins du service. Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Madame Magali MAHE présente ensuite la carte scolaire telle qu'elle a été communiquée par les services de l'Éducation Nationale

Établir la carte scolaire en partant du terrain

Le ministère de l'Éducation nationale expérimente la construction de la carte scolaire, sur la base d'un "*changement de méthode*", dans 18 départements en amont du vote du budget par le Parlement. La Drôme en fait partie. Il y aura en Drôme environ 39.000 élèves à la rentrée 2026, soit un millier de moins par rapport à septembre dernier. Communiqué du ministère « *À partir d'une projection démographique pluriannuelle, les acteurs de ces territoires travailleront ensemble leur carte scolaire au regard de différents critères, notamment les effectifs attendus et les contraintes de transport propres à chacun. C'est à partir de ce travail que sera ensuite déduit un schéma d'emploi cohérent, qui sera présenté en loi de finances* ».

« On sort de la logique "une commune = une école" » : une nouvelle méthode pour « imaginer l'école de demain »
On peut également prévoir la réversibilité d'une nouvelle construction, mutualiser un lieu (ex : 3^{ème} âge , crèche, TPS), La création d'une section TPS est du ressort de l'éducation nationale.

Rencontre le 25 juin avec Nathalie Kuehn, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme.

Les communes environnantes : Genissieux, Saint Bardoux , Montmiral , Saint Michel , Parnans , Chatillon, Triors et Monchenu ont présenté leur organisation scolaire.

Mme Kuehn a rappelé les objectifs des rencontres

Prochaines étapes :

1- Consolider les données des effectifs scolaires des prochaines années de chaque commune avant le 5 juillet

2- 2^{ème} échange fin septembre

➔ Objectif : avoir une feuille de route mi-octobre

POINT SUR LES DÉCHETS ABANDONNÉS EMBALLAGE RECYCLABLE

Monsieur Tony COULBRANT, membre de la commission Gestion des Déchets, présente le dispositif relatif à la lutte contre les déchets d'emballages recyclables abandonnés.

Il précise que ce dispositif concerne exclusivement les déchets d'emballages recyclables et ne s'applique pas aux autres formes de dépôts sauvages ;

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'un soutien financier annuel de 1 987 €, sous réserve de déclarer chaque année les actions mises en œuvre ainsi que les dépenses engagées en lien avec cet objectif.

A titre d'exemple, peuvent être prises en compte :

- Le temps consacré par les agents administratifs ou techniques au suivi de ces actions ;
- Les opérations de communication et de sensibilisation ;
- Les journées de nettoyage organisées avec des bénévoles ou des associations ;
- Les actions pédagogiques menées auprès des enfants ;
- Les rappels de la réglementation adressés aux administrés ;
- Les dispositifs de prévention, tels que la vidéosurveillance ou la verbalisation, lorsqu'ils sont mis en place par la commune ;
- L'installation de corbeilles de tri sur certains sites (aires de jeux, équipements sportifs, écoles, terrain de boules, etc.) ;
- L'aménagement des points de collecte (grillages, haies paysagères...) afin de limiter la dispersion des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

SUJETS DIVERS :

Situation de l'ambrosie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la progression de l'ambrosie, une plante invasive et très allergène, de plus en plus présente sur le territoire.

Il rappelle avoir participé à une réunion organisée par Valence Romans Agglo, qui a souligné le rôle essentiel des communes dans la lutte contre cette plante. L'ambrosie représente aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique en raison de la hausse des allergies qu'elle provoque.

La commune de Montmiral agit régulièrement sur les accotements et les espaces publics pour limiter sa propagation. Cependant, ces actions restent insuffisantes sans interventions sur les terrains privés et agricoles, où la plante est aussi très présente.

Chaque propriétaire, particulier ou agriculteur, est responsable de l'entretien de ses parcelles champs, jardins, prés, accotements et doit éliminer l'ambroisie.

Pour renforcer l'efficacité des actions, Monsieur le Maire propose de désigner un référent communal. Monsieur Toni Coulbrant s'est porté volontaire pour assurer cette mission.

Des aides et dispositifs d'accompagnement existent pour soutenir la lutte contre l'ambroisie.

Des solutions innovantes sont également à l'étude, comme l'utilisation de l'insecte *Ophraella communa* *, qui se nourrit uniquement de cette plante et donne des résultats encourageants.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et souligne l'importance de poursuivre la sensibilisation de la population afin de mobiliser tous les acteurs du territoire.

*** Le saviez-vous ?**

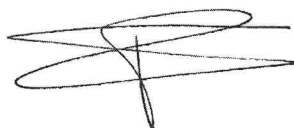
Ophraella communa est un petit coléoptère originaire d'Amérique du Nord qui se nourrit presque exclusivement de l'ambroisie. Les larves comme les adultes consomment les feuilles de cette plante, ce qui ralentit sa croissance et réduit fortement sa production de pollen et de graines. Cet insecte est aujourd'hui étudié et observé comme un auxiliaire naturel prometteur dans la lutte contre la prolifération de l'ambroisie.

Achat du congélateur pour la salle des fêtes : Monsieur Gilles LACROIX présente les différentes recherches effectuées en vue de l'acquisition d'un congélateur destiné à la salle des fêtes communale. Après étude de plusieurs modèles, un congélateur coffre d'une capacité d'environ 300 litres est proposé. Ses dimensions sont adaptées à l'emplacement prévu et son cout est estimé à 450 €. Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à cette proposition et valident le principe de cet achat.

Il est 22 h 58 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Eric BUGNAZET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.